

Il s'élève un débat;

M. Baldwin, appuyé par M. Hees, soumet l'amendement suivant,—Que tous les mots qui suivent le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre déclare que le bill contient un principe qui lui répugne vu que le crédit 17b du ministère de l'Agriculture au budget supplémentaire (B) de 1969-70 va à l'encontre du message et de la recommandation de Son Excellence pour l'octroi de subvention, selon le détail du crédit aux fins qui y sont prescrites, en l'affectant de modalités qui empiètent sur la fonction législative du Parlement et attribuent à tort au gouvernement une discrétion absolue dans la distribution de tout ou partie de ladite subvention selon que le gouvernement le juge utile et sans égard aux principes de justice et d'équité et sans que le cultivateur, lésé par le montant d'un paiement ou par le refus de lui verser un paiement, puisse avoir le droit d'en appeler.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je remercie les honorables députés de leurs conseils sur l'amendement très intéressant proposé par le député de Peace River (M. Baldwin). Évidemment, ma réaction originale c'est qu'il y avait quelque chose qui ne semblait pas tourner rond. Il se peut même que les commentaires si abondants du député de Peace River indiquent qu'il s'agit d'une nouvelle tentative pour obtenir une motion de ce genre.

Je pense que, même si nous travaillons en vertu de nouveaux règlements, les principes qui doivent guider la présidence relativement aux amendements motivés restent les mêmes. L'amendement motivé doit être en opposition au principe du bill. Que les députés se reportent à la 17^e édition de May, page 527, paragraphe (2) et page 528, paragraphe (3): «Un amendement qui ne contient rien de plus qu'une négation directe du principe du bill est sujet à objection.»

Il semble que l'amendement qui a été proposé à la Chambre par le député accepte le principe mais qu'il ne s'oppose pas à la motion dont la Chambre est saisie, au principe directeur de cette motion. Je fais des réserves très sérieuses. Il me semble que ce serait ouvrir très largement les portes si ce genre d'amendement à cette motion était accepté. Je tiens à assurer au député que je vais y réfléchir davantage. Je serais prêt à remettre un tel amendement à l'étude une autre fois; je serais mieux placé pour l'accepter ou le refuser l'ayant mieux étudié. Je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question mais, sur la foi des vues exprimées aussi bien par le député de Peace River que celui de Winnipeg-Nord-Centre, je crois que l'amendement ne devrait pas être mis aux voix.

Le débat reprend sur la motion de M. Drury, appuyé par M. Macdonald (Rosedale),—Que le Bill C-200, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier de la Chambre.